



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le treize février deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe (*représentant M. Sébastien BRÉGEON*), M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD Mme Nathalie PELÉ, Mme Fanny FROGER et Mme Angélique PINEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Sébastien BRÉGEON (*représenté par Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe*) et Mme Angélita CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 35

Monsieur le Maire, en ouverture de séance, propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- **Compte de gestion 2015 – Examen et vote (VI – A) ;**
- **Compte administratif 2015 – Examen et vote (VI – B)**

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité**

I – Approbation du PV de la séance du 29 janvier 2016

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 - Déclarations préalables

- **Demande n° 049.231.16.H0002 déposée le 06 février 2016** par Monsieur Jean-François SOURISSEAU, pour l'édification d'une clôture en limites séparatives de sa maison d'habitation située 4 Cour des Ecuyers. ☞ **ACCORDÉ par arrêté du 16 février 2016**

- **Demande n° 049.231.16.H0003 déposée le 09 février 2016** par Monsieur Christophe RICHARD, pour la construction d'une pergola en extension de sa maison d'habitation située 1 Chemin des Damoiselles. ☞ **ACCORDÉ par arrêté du 16 février 2016**

- **Demande n° 049.231.16.H0004 déposée le 18 février 2016** par Monsieur Gérald GRAFFIN, pour l'édification d'une clôture en arrière de sa maison d'habitation située 41 allée des Coquelicots.

2 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 10/02/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé au lieudit « Le Frêne », cadastré section AE n° 118, d'une superficie de 19a 09ca.
- **Délivrance, le 16/02/2016, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 19 rue des Marguerites, cadastré section AA n° 186, d'une superficie de 5a 74ca.

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
19 rue des Marguerites	AA n° 186	Mickaël JAMARD/Adriana MACHADO	02/2016 du 17/02/2016

B) Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération du Choletais

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " Grenelle II ", a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi " ALUR ", prévoit un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

Dans ce délai, il est possible pour les communes de transférer volontairement la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à leur communauté selon les modalités de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence peut ainsi être décidé après accord exprimé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux. Ces derniers se prononcent dans les conditions de la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population et le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A cet effet, lors du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a proposé à ses communes membres le transfert volontaire de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé, soit jusqu'au 20 avril 2016. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- De poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise ;
- De coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ;

- De mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols grâce à un document d'urbanisme réglementaire unique ;

- De pouvoir décider l'élaboration d'un PLUi, volontairement suite au transfert de la compétence ou à la première révision de l'un des documents d'urbanisme d'une commune membre.

Effets sur les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

Le transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :

- Une modification ou révision engagée avant le transfert peut être confiée à la CAC après accord de la commune,

- Une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la CAC.

La prise de compétence en matière de PLU implique également automatiquement le transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) et de la compétence Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de DPU. Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU. L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant, il ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur PIET est le premier à faire part à l'assemblée de sa position par rapport à ce dossier. Il est suivi de Monsieur le Maire dont la position s'avère différente. Un débat s'instaure entre les élus, au cours duquel chacun exprime son point de vue sur les enjeux et les conséquences qu'une telle décision peut induire.

A l'issue de ce tour de table, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, par vote à bulletin secret, sur le transfert ou non, au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais, de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " Grenelle II ",

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi " ALUR ", et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 18 janvier 2016, engageant la procédure de transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Vu le courrier de notification en date du 20 janvier 2016,

Considérant l'intérêt du transfert de la compétence PLU, de document en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Considérant l'obligation de se prononcer sur le transfert dans un délai de trois

mois à compter de la notification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages valablement exprimés (1 voix pour le transfert de compétence, 3 voix contre le transfert de compétence et 10 abstentions) :

- Décide de ne pas transférer, à la Communauté d'Agglomération du Choletais, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

C) Informations diverses

➤ **Travaux d'entretien de la voirie – Programme 2016**

Le programme annuel est en voie de finalisation. Les derniers chiffrages sont attendus pour mars, en vue d'être examinés en Commission et d'être intégrés dans le budget primitif 2016.

➤ **ZAC de Guignefolle**

En accord avec le Groupe Besnier, la société Habitat Plus installera, en entrée d'agglomération (à côté du panneau commercial de Besnier), un petit local provisoire destiné à vanter la commercialisation des lots restant à vendre dans la 2^{ème} tranche de la ZAC de Guignefolle. Cette opération commerciale s'effectuera sur tout le mois d'avril 2016.

➤ **Plan Local d'Urbanisme Mazières en Mauges**

La commune de Mazières en Mauges a engagé simultanément une révision allégée et une modification de son Plan Local d'Urbanisme. Nuaillé, en tant que commune voisine, en a été avisée. A ce titre, elle a été conviée à participer à la réunion des Personnes Publiques Associées, qui se tiendra le 4 mars à 10h 30, en Mairie et à l'enquête publique, qui se déroulera du 14 mars au 15 avril 2016 inclus.

➤ **SIEML – Entretien du réseau d'éclairage public - Programme 2016**

Au titre de la maintenance annuelle des installations d'éclairage public, le SIEML a notifié à la commune le montant de la contribution forfaitaire qui s'établit, pour 2016 à 2 128,00 € TTC. L'intervention de la société en charge de cet entretien préventif est prévu semaine 24 (13 au 17 juin).

➤ **Travaux à Trémentines**

Des désordres techniques, relevés lors d'une réunion de chantier, obligent à reprendre une partie des travaux de revêtement réalisés dans la traverse de l'agglomération de Trémentines. Ces travaux entraînent la mise en place d'un plan de déviation pour les véhicules légers et poids et ce, du 8 février au 13 mars 2016.

➤ **Sécurité Routière**

Les services de la Coordination Sécurité Routière proposent aux communes d'organiser, au titre de ses campagnes d'information et de sensibilisation, la mise à disposition d'une piste vélo à l'attention du public scolaire. Cette proposition a été communiquée aux deux écoles de Nuaillé.

III – Communication - Culture

A) Restauration de l'ancien presbytère – Mécénat public – Information auprès de la population

Comme il a été décidé lors de la séance du 29 janvier dernier, un partenariat de mécénat public entre la commune de Nuaillé et la Délégation du Maine et Loire de la Fondation du Patrimoine va être formalisé pour les travaux de restauration de la petite chapelle. Afin que ce dispositif bénéficie du plus large écho possible, tant auprès de la population que des acteurs économiques locaux (artisans, chefs d'entreprises ...), il sera organisé une réunion publique d'information le vendredi 15 avril 2016, à 19h 00, au Domaine de la Seigneurie. Un courrier d'invitation sera diffusé sur l'ensemble du territoire communal, appuyé par une campagne d'affichage dans les lieux publics.

Afin de mettre tout cela en place, une réunion de travail faisant intervenir les membres des Commissions « Culture-Communication », « Bâtiments communaux » et « Vie Associative » aura lieu le lundi 29 février prochain, à 20h 30.

B) Echos de Nuillé

Désormais en charge de la confection des supports municipaux d'informations (Bulletin annuel et « Echos de Nuillé »), Mmes FROGER et CHARBONNIER vont s'atteler à la préparation du numéro de printemps des « Echos de Nuillé », dont la diffusion est prévue pour avril/mai 2016. Les publications nous parvenant des communes voisines leur sont dorénavant transmises, pour information et, le cas échéant, pour idées de mise en page.

C) Informations diverses

➤ **Animation Journée Vendéenne**

Le samedi 27 février 2016, la commune de Nuillé accueillera une manifestation honorant la mémoire de Nicolas Stofflet. Proposée par l'association « Vendée Militaire », cette journée se déclinera en plusieurs étapes avec un rendez-vous Place de la Rochejaquelein, une promenade, un déjeuner au Relais des Biches et une conférence Salle de la Vallonnerie. Monsieur le Maire étant absent, il sera représenté par Mme Françoise POTIER. Les autres élus sont les bienvenus.

IV – Bâtiments communaux – Environnement

A) Restauration de l'ancien presbytère – Point sur le conventionnement avec l'association CONCORDIA

La convention de partenariat a été signée le 18 février. Monsieur FREIN en rappelle les principales dispositions :

- Durée des travaux : 3 semaines (du 03 au 24 août 2016)
- Nombre de bénévoles : 10 par Concordia, 2 locaux
- Encadrement : 2 animateurs (vie de groupe & technique)
- Hébergement : assuré par la commune de Nuillé (tentes installées au Domine Sportif de la Roche Combrée, repas pris Salle de la Vallonnerie et accès aux vestiaires du terrain de football)
- Montant de la participation financière de la commune : 5 020,00 €

Il rappelle également la nature des travaux qui seront réalisés sur l'ensemble du site (petite chapelle, mur d'enceinte, démolition du garage attenant – qui nécessitera l'intervention préalable d'une entreprise de désamiantage - restauration de la serre avec le recours de bénévoles locaux), dont le coût global est estimé à 80 000,00 € HT et devraient s'étaler sur 2 ans. Certains travaux annexes – notamment paysagers, seront, quant à eux, exécutés par les services techniques municipaux.

B) Restauration de l'ancien presbytère – Point sur le lancement de la souscription publique avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur FREIN rappelle à l'assemblée le dispositif de mécénat public engagé avec la Fondation du Patrimoine. La convention s'y rapportant devrait être signée dans le courant du mois de mars. Une réunion des membres de la Commission est programmée le samedi 5 mars prochain, à partir de 9h 30, avec l'invitation des bénévoles susceptibles d'intervenir sur la restauration de la serre du jardin et une rencontre avec les proches riverains pour leur exposer les travaux projetés.

C) Restauration de l'ancien presbytère – Lancement de la consultation pour les travaux

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 29 janvier 2016, a décidé de s'entourer des services de la Fondation du Patrimoine pour

l'organisation d'une souscription publique relative aux travaux de restauration de l'ancien presbytère.

Les travaux dont il s'agit se déclinent de la manière suivante :

- Abaissement du mur d'enceinte (lot maçonnerie annexe) ;
- Pose de grilles sur mur et installation de deux portillons métalliques (lot métallerie/serrurerie) ;
- Restauration de la petite chapelle : façade principale avec contreforts/façade avec porte côté presbytère/façade sur toiture côté salle paroissiale (lot maçonnerie chapelle)

Les travaux envisagés s'élevaient approximativement à 72 800,00 € HT en ce qui concerne les travaux de maçonnerie sur la petite chapelle, à 25 000,00 € HT en ce qui concerne les travaux de maçonnerie annexe et 20 000,00 € HT en ce qui concerne les travaux de métallerie/serrurerie.

Afin de mener à bien ce projet, il est demandé à l'assemblée d'approuver le lancement de la consultation s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de restauration de la petite chapelle de l'ancien presbytère tels que décrits ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

D) Informations diverses

➤ Mise à disposition des salles communales au CSI Chloro'fil

Le 5 février dernier, Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré le Président et le Directeur du CSI Chloro'fil afin de faire le point sur la gratuité des salles mises à leur disposition. Au cours de la discussion, il s'est avéré qu'un certain nombre d'activités proposées donne lieu au versement d'une contribution par les participants, alors que les intervenants eux-mêmes ne sont pas rémunérés. Aux termes de la rencontre, les élus ont décidé d'accorder la gratuité pour les demandes d'occupation des salles communales, à la condition que toutes les informations suivantes figurent sur l'imprimé de réservation : nature de l'activité, identité de l'intervenant et conditions de son intervention.

➤ Equipement Multiservices – Consignes d'utilisation

Un support, destiné aux agents techniques, a été confectionné pour mémoriser tous les points de vigilance qu'il y aura lieu de pointer lors de la location du Domaine de la Seigneurie (associations et particuliers)

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

A) Forum des associations – Edition 2016

La date arrêtée est le samedi 28 mai, à la Salle de Sports. Sur les invitations, parties il y a peu, on compte déjà un certain nombre de réponses positives.

B) Forum des entreprises – Edition 2016

Il s'agit là d'un projet ambitieux, dont il reste encore à finaliser les modalités d'organisation.

C) Informations diverses

➤ **Subventions associatives**

L'examen des demandes pour l'année 2016 s'effectuera à la réunion de travail qui aura lieu le 22 février prochain. Les arbitrages arrêtés seront soumis au vote du conseil municipal, dans le cadre de l'adoption du budget primitif.

➤ **Projet d'une journée découverte**

A l'instar de ce qui avait été organisé il y a deux ans, un élève de l'IRSS a sollicité la mise à disposition de la Salle de Sports pour proposer aux habitants de Nuaille une journée découverte – qui pourrait avoir lieu le samedi 9 avril prochain, de 9h 30 à 12h 30 – de différents sports destinés aux adultes. Les membres du conseil municipal formulent un avis favorable.

VI. Finances

A) Compte de Gestion 2015 – Examen et Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

Pour l'exercice 2015, les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 357 462,38 €	775 694,10 €
Ecritures réelles	1 142 306,87 €	703 477,86 €
Ecritures d'ordre	215 155,51 €	72 216,24 €
RECETTES	1 023 490,92 €	950 088,27 €
Ecritures réelles	736 479,17 €	949 728,27 €
Ecritures d'ordre	287 011,75 €	360,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	-333 971,46 €	174 394,17 €

Les résultats d'exécution de l'exercice 2015 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2014	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulé au 31/12/2015
INVESTISSEMENT	624 214,30	0,00	-333 971,46	290 242,84
FONCTIONNEMENT	431 566,63	200 000,00	174 394,17	405 960,80
TOTAL	1 055 780,93	200 000,00	-159 577,29	696 203,64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Après avoir constaté que le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le Compte Administratif 2015 en ce qui concerne la reprise des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, la somme totale des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2015 du budget principal, établi par Monsieur le Trésorier Municipal.

B) Compte Administratif 2015 – Examen et Approbation

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance dont la présidence est assurée par Monsieur Christophe PIET, 1^{er} Adjoint. Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif, qui doit être en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal, retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2015, il s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 357 462,38 €	775 694,10 €
Ecritures réelles	1 142 306,87 €	703 477,86 €
Ecritures d'ordre	215 155,51 €	72 216,24 €
RECETTES	1 023 490,92 €	950 088,27 €
Ecritures réelles	736 479,17 €	949 728,27 €
Ecritures d'ordre	287 011,75 €	360,00 €
EXCEDENT/DEFICIT	-333 971,46 €	174 394,17 €

Les résultats d'exécution de l'exercice 2015 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2014	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulé au 31/12/2015	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé au 31/12/2015 (y compris les restes à réaliser)
INVESTISSEMENT	624 214,30	0,00	-333 971,46	290 242,84	- 194 000,00	96 242,84
FONCTIONNEMENT	431 566,63	200 000,00	174 394,17	405 960,80	0,00	405 960,80
TOTAL	1 055 780,93	200 000,00	-159 577,29	692 203,64	- 194 000,00	502 203,64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif 2015 du budget principal ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

A l'issue, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

VII. Informations communales

➤ Demandeurs d'emploi

Au **15 janvier 2016** la liste des demandeurs d'emploi s'établissait comme suit : 99 demandeurs, dont 48 hommes et 51 femmes, 78 indemnisables et 21 non indemnisables.

Pour mémoire, au 15/01/2015 : 85 demandeurs (dont 47 hommes, 38 femmes, 67 indemnisables, 18 non indemnisables).

➤ Entretien des chênes

Les forts coups de vent qui ont soufflé y a peu sur la commune, ont endommagé un certain nombre de chênes communaux, situés en bordure du lotissement de Guignefolle, dont un qui s'est abattu sur une propriété privée – heureusement non sur la maison d'habitation. Ces dégâts ont nécessité l'intervention, en urgence, d'un élagueur, aidé des 2 agents techniques communaux. Deux autres chênes restent menaçants. L'avis d'un professionnel sera sollicité pour décider de leur maintien ou de leur abattage.

➤ Commission « Finances »

Dans la perspective de l'examen et du vote du budget primitif 2016, la commission se réunira le mercredi 2 mars 2016, à 20h 00.

VIII. Informations intercommunales et autres

➤ Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 18 janvier 2016 (*dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance*).

➤ Statistiques « Anjou à la loupe »

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 30*

Prochaine séance : Vendredi 11 mars 2016, à 20h 30

Le secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	Mme GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY

M. BIRAUD	M. RICHARD	Mme PELÉ

